



QU'EST-CE QUE LE FPIC ?

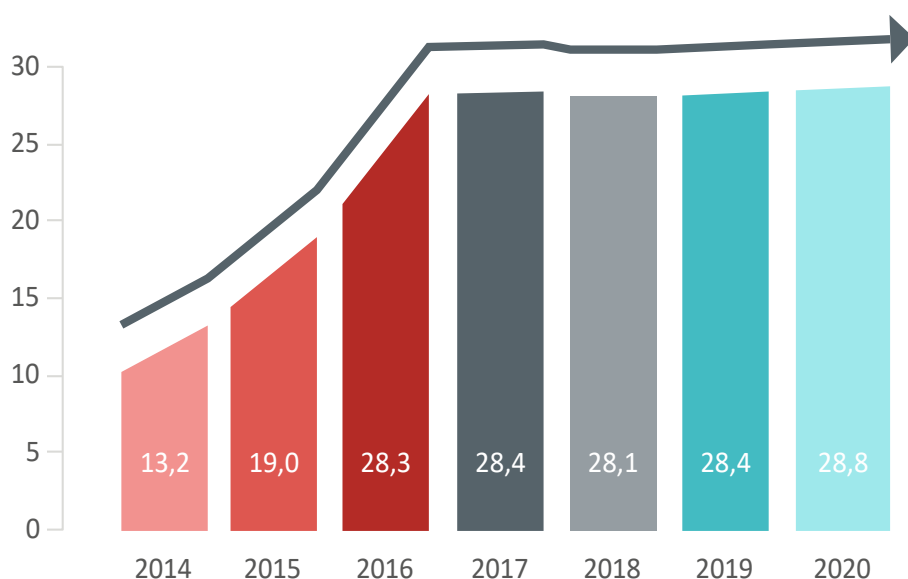
Le **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)** est un mécanisme de répartition mis en place afin de prélever des ressources des ensembles intercommunaux* les plus favorisés pour les redistribuer aux ensembles intercommunaux les moins favorisés.

- Les **contributeurs** au FPIC sont les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier par habitant moyen au niveau national.
- Les **bénéficiaires** du FPIC sont les ensembles intercommunaux les plus défavorisés sur la base de critères par habitant (potentiel financier, revenu et effort fiscal).

Mis en place en 2012, le montant du FPIC a progressivement augmenté. Au niveau national, il est stabilisé depuis 2016 à 1 milliard d'euros.

En Savoie, le prélèvement du FPIC continue de progresser en raison du dynamisme économique du territoire. Le montant total du prélèvement du FPIC en Savoie est de **28.8M€** soit **+1.4%** par rapport à 2019.

Évolution du FPIC en Savoie entre 2014 et 2020 (en millions d'€)

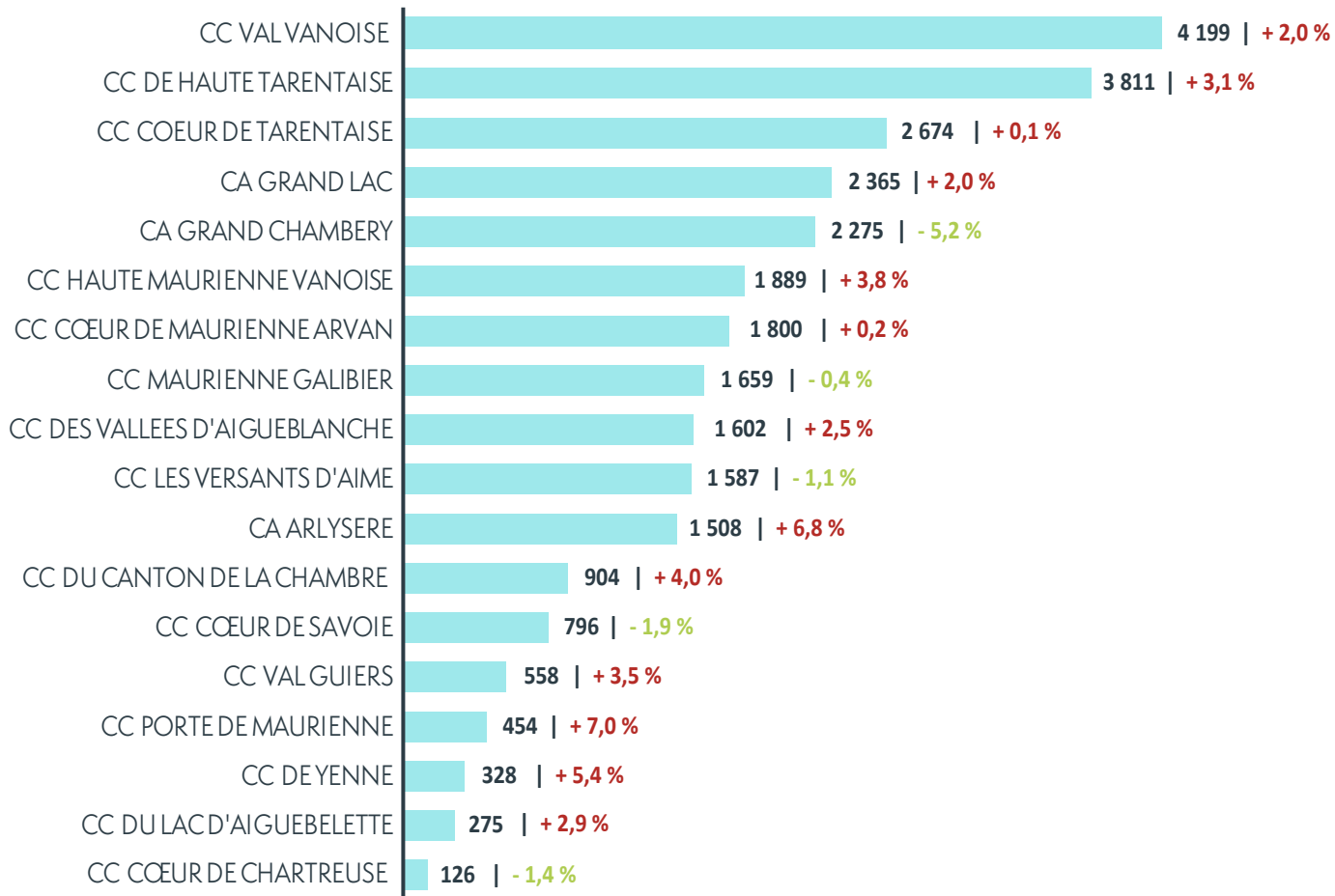


*Ensemble intercommunal = EPCI à fiscalité propre (Communautés de communes et communautés d'agglomération) et ses communes membres.

MONTANT ET ÉVOLUTION DU FPIC
PAR ENSEMBLE INTERCOMMUNAL

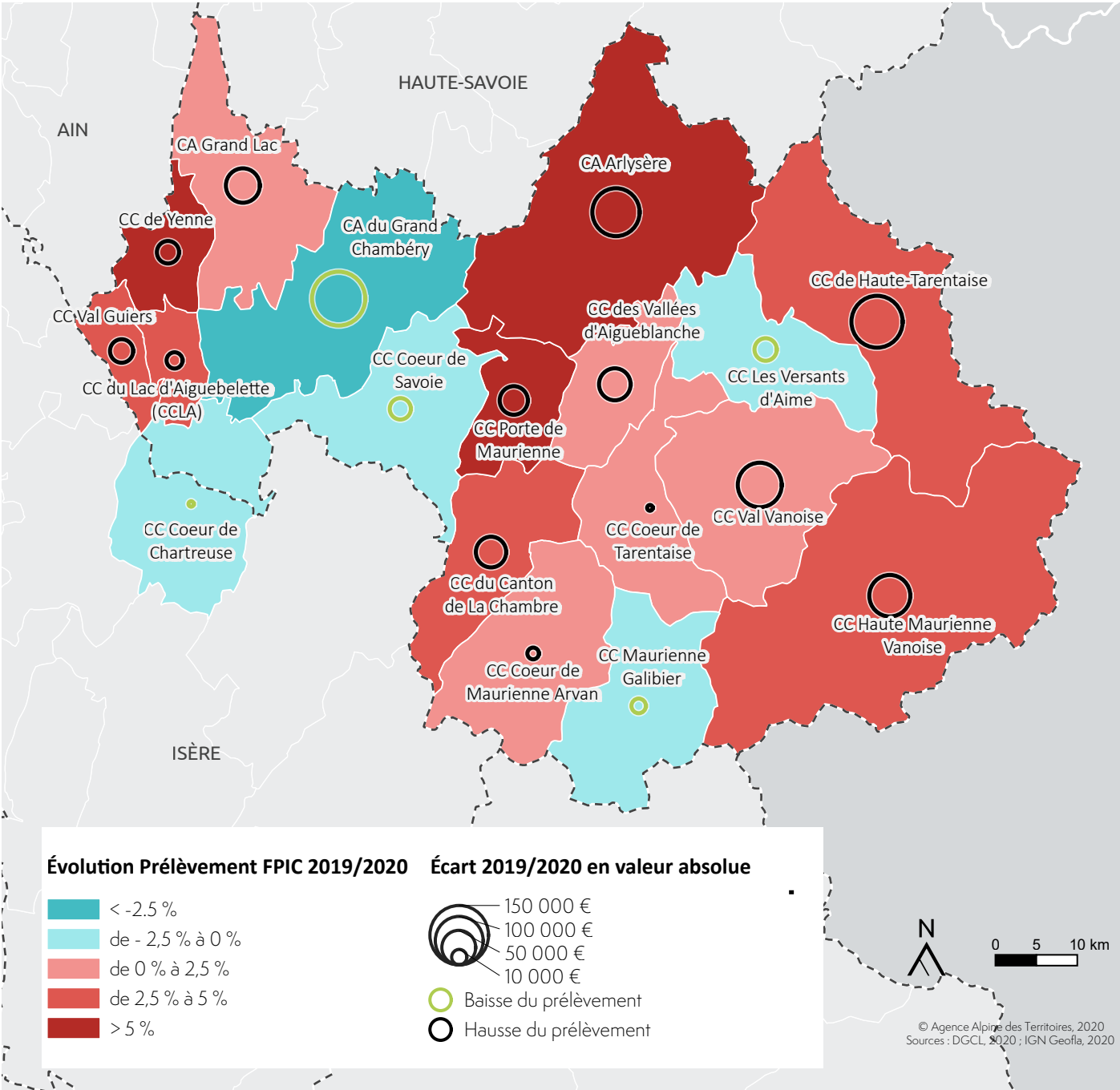
Les ensembles intercommunaux de Savoie font partie des ensembles intercommunaux les plus favorisés à l'échelle nationale. Ils sont donc **contributeurs au FPIC** et seront tous prélevés en 2020 au titre du FPIC. Les montants des prélèvements 2020 par ensemble intercommunal sont indiqués ci-dessous.

Évolution du FPIC en Savoie
Montants du FPIC en 2020 en Savoie par ensemble intercommunal (en milliers d'€)



→ Les ensembles intercommunaux de **Porte de Maurienne**, **Yenne** et **Arlysère** sont ceux pour qui le prélèvement augmente le plus en 2020.

INTERCOMMUNALITÉS DE SAVOIE ET FPIC EN 2019/2020



→ Attention, la richesse est appréhendée à l'échelle de l'ensemble intercommunal. Si l'ensemble intercommunal est considéré comme favorisé, la communauté de communes ou d'agglomération ainsi que toutes ses communes membres sont prélevées. Cela signifie que **si je suis une commune défavorisée dans un ensemble intercommunal favorisé, je serai prélevée**, sauf délibération contraire du conseil communautaire.

LE CHOIX DE LA RÉPARTITION DU FPIC AU SEIN D'UN ENSEMBLE INTERCOMMUNAL

LE FPIC EST UN OUTIL DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL.

Une fois que le prélèvement a été notifié à l'ensemble intercommunal, le conseil communautaire doit se prononcer sur la répartition de ce prélèvement :

- Entre l'EPCI et ses communes membres d'une part
- Entre les communes membres d'autre part

Il existe plusieurs régimes de répartition existants.

Le FPIC est un outil de péréquation intercommunal. Le choix d'une répartition dérogatoire ou d'une répartition libre peut s'inscrire dans le cadre d'un projet de territoire pour renforcer la solidarité territoriale. La répartition libre permet par exemple :

- d'augmenter la prise en charge du prélèvement par l'EPCI
- d'exonérer une commune du prélèvement du FPIC.

	DROIT COMMUN	DÉROGATOIRE	LIBRE
Répartition EPCI / communes membres	En fonction du Coefficient d'intégration fiscale (CIF).	+/- 30% de la répartition de droit commun	Répartition libre entre EPCI et communes membres
Répartition entre communes membres	Dépend du potentiel financier/habitant et de la population DGF	Dépend de l'écart de revenu/habitant, du potentiel fiscal ou financier et/ou de critères complémentaires choisis par le conseil communautaire	Répartition libre entre communes membres
Délibération	Adoption simple du conseil communautaire	Majorité des 2/3 du conseil communautaire	Unanimité du conseil communautaire ou majorité des 2/3 du conseil communautaire avec accord des conseils municipaux

JE SUIS NOUVEL ÉLU, QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES ?

Les enveloppes pour chaque ensemble intercommunal ont été rendues publiques en juillet. Les conseils ont jusqu'au **20 septembre 2020** pour se prononcer sur la répartition du FPIC.

En tant qu'élue communautaire, je peux donc proposer une nouvelle répartition du prélèvement du FPIC au conseil communautaire, qui devra délibérer selon les conditions précitées.

Contactez le service Finances

Bâtiment Évolution • 25 Rue Jean Pellerin • 73000 Chambéry
04 79 68 53 00 • finances@agate-territoires.fr • www.agate-territoires.fr